

Débroussaillage : quelles sont les sanctions en cas de non-observation ?

➤ Sanctions encourues

- ↪ Si le propriétaire n'effectue pas les travaux nécessaires, il est passible d'une contravention de 5^{ème} classe (1500 €).
- ↪ le maire ou, le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre en demeure les propriétaires d'exécuter les travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé dans un délai qu'il fixe. Ceux qui n'ont pas procédé aux travaux prescrits par la mise en demeure à l'expiration du délai fixé sont passibles d'une amende qui ne peut excéder 30 euros par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillage. (Art. L322-9-2)
 - ⊗ *le maire ou, le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département peut aussi effectuer d'office les travaux (voir § Suivant)*
- ↪ Le fait de ne pas exécuter son obligation légale peut être considéré comme une faute engageant la responsabilité civile de celui qui en était redevable en cas de sinistre éclo dans la propriété concernée. L'assurance habitation ne couvrira pas systématiquement les dommages.

➤ Exécution d'office par le maire

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux de débroussaillage prescrits en application de l'article L. 322-3 ¶311601, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci. (Art. L322-4 R322-6-3)

- ⊗ *Les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux sont des obligatoires pour la commune. Le maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués à l'encontre des propriétaires intéressés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. (Art 322-4).*

➤ Exécution d'office par le préfet

- ⇒ Dans certaines zones particulièrement exposées, le préfet peut, indépendamment des pouvoirs du maire, édicter toutes mesures de protection contre les incendies art. L322-1-1.
- ⇒ En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police définis par l'article L. 322-3 et le présent article, le représentant de l'Etat dans le département (Le Préfet) se substitue à la commune après une mise en demeure restée sans résultat.
 - ⊗ *Le coût des travaux de débroussaillage effectués par l'Etat est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues au paragraphe précédent.*
 - ⊗ *Les départements, les groupements de collectivités territoriales ou les syndicats mixtes peuvent contribuer au financement des dépenses laissées à la charge des communes.*

Débroussaillage en site classé :

Les opérations de débroussaillage ne comportant pas d'ouverture de routes ou de pistes nouvelles et n'entraînant pas l'abattage de haute tige ne sont pas soumises à autorisation spéciale dans la mesure où elles concourent à l'entretien des fonds ruraux. ¶635601 à ¶635603